

Commune de Fellingering

République Française



Département du Haut-Rhin

Arrêté municipal n°12/2021 portant réglementation locale sur les bruits (ARRETE PERMANENT)

Le Maire de la commune de Fellingering,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2542-4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article 571-6 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et R 623-2 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique par des mesures appropriées ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants ;

ARRETE

Article 1 :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage, de jardinage et d'entretien nécessitant l'usage d'appareils à moteur thermique et électrique sont strictement interdits du lundi au samedi le matin avant 8h, entre 12h et 13h et le soir après 20h, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

L'arrêté municipal n°08/2017 du 30 mai 2017 portant réglementation locale sur les bruits est abrogé.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FELLERING.

Article 6 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216800896-20210621-AR-012-jun-2021-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingering ;
- Monsieur le Chef de la Brigade Verte de Soultz.

Fait à Fellingering le 21 juin 2021,



Le Maire,

Nadine SPETZ